



PEACE VILLAGE

# CONDITIONS GÉNÉRALES

## I. GÉNÉRAL

1. PEACE VILLAGE est une résidence pour jeunes située à 8957 MESSINES, Nieuwkerkestraat 9 bus A, dont le siège social se trouve à la même adresse et dont le numéro d'entreprise est 0863.751.643. PEACE VILLAGE peut être contacté tant par e-mail ([info@peacevillage.be](mailto:info@peacevillage.be)) que par téléphone (057/226.040) ou via le site web (<https://peacevillage.be/fr/pratique/contact>).
2. Les présentes conditions s'appliquent à tous les accords entre PEACE VILLAGE et le client. Elles prévalent sur les conditions générales du client.
3. Les conditions générales font partie intégrante des accords et il ne peut y être dérogé que par écrit et avec l'accord formel des deux parties.
4. La nullité de l'une quelconque de ces dispositions n'entraîne en aucun cas la nullité des autres dispositions.
5. Le nombre de logeurs et de chambres indiqué dans l'offre est contraignant et servira de base au calcul de l'acompte à verser. Si le nombre réel de logeurs ou de chambres diffère, les conditions d'annulation et de modification s'appliquent telles qu'indiquées ci-dessous.
6. Seules les informations écrites les plus récentes seront prises en compte en ce qui concerne les repas, la répartition des chambres et les services supplémentaires.
7. Une réservation de 20 personnes ou plus est considérée comme une réservation de groupe. Les réservations de moins de 20 personnes sont considérées comme des réservations individuelles.
8. Le client s'engage à communiquer à l'avance le règlement intérieur à tous les logeurs et s'engage à le respecter. En cas d'infraction, le client est responsable.
9. Pour les consommateurs : le droit de rétractation est exclu en vertu de l'article VI.53, 12° du Code belge de droit économique, étant donné que PEACE VILLAGE fournit des services d'hébergement autres qu'à des fins résidentielles ainsi que des services liés à des activités de loisirs, pour lesquels une période d'exécution spécifique est prévue.

## II. ACCORD

1. En confirmant l'offre, le client accepte les conditions générales et le règlement intérieur et reconnaît y être lié.
2. Dès que la réservation est confirmée, un accord contraignant et exécutoire est établi avec le client.

## III. ACOMPTE - GROUPES

1. PEACE VILLAGE a le droit de percevoir un acompte de 30 % du prix de la nuitée lors de la confirmation de la réservation. Les informations sur l'offre serviront de base à cet effet.

## IV. ACOMPTE - NON-GROUPES

1. PEACE VILLAGE a le droit de percevoir un acompte de 100 % du prix de la nuitée lors de la confirmation de la réservation. Les informations sur l'offre serviront de base à cet effet.

## V. ACOMPTE - GÉNÉRAL

1. La facture d'acompte doit être payée dans un délai d'une semaine à compter de la date de facturation, en indiquant le numéro de réservation.
2. L'acompte ne sera remboursé/complété que par compensation avec la facture finale après la fin du séjour ou après une annulation complète.
3. Les conditions formulées sous la section « FACTURE FINALE » s'appliquent également.
4. En cas de non-paiement de l'acompte (dans les délais), PEACE VILLAGE a la possibilité soit de considérer la réservation comme annulée (avec application des conditions d'annulation), soit de demander l'exécution forcée du paiement.



PEACE VILLAGE

# CONDITIONS GÉNÉRALES

## VI. INFORMATIONS NÉCESSAIRES

1. Pour les groupes : PEACE VILLAGE souhaite recevoir un formulaire en ligne concernant les détails de la réservation environ six semaines et trois semaines avant l'arrivée. Ces documents doivent être complétés dans les sept jours suivant leur réception, car ces informations sont essentielles pour passer les commandes nécessaires et pour fournir suffisamment de personnel.
2. Si les informations demandées ne sont pas fournies dans les délais, les repas et les services supplémentaires ne peuvent pas être garantis et PEACE VILLAGE ne pourra pas en être tenu responsable. De plus, des frais administratifs de 150,00 EUR seront facturés, car PEACE VILLAGE s'efforcera néanmoins de fournir les commandes et le personnel nécessaire.
3. Pour les clients individuels : seule une chambre avec petit-déjeuner peut être réservée. Les autres repas ne peuvent pas être garantis à l'avance. PEACE VILLAGE informera le client des possibilités au moment de l'enregistrement.

## VII. MODIFICATIONS

1. Toute modification de la réservation doit être communiquée dès que possible par e-mail à PEACE VILLAGE ([info@peacevillage.be](mailto:info@peacevillage.be)). PEACE VILLAGE s'efforcera de tenir compte des changements dans la mesure du possible, mais n'est pas tenu de le faire.
2. PEACE VILLAGE n'est pas responsable en cas de manque de chambres/de lits disponibles si le nombre réel de logeurs/de chambres dépasse le nombre spécifié dans l'offre. Toute augmentation doit être communiquée à l'avance et expressément approuvée par PEACE VILLAGE. En outre, cela entraînera des frais supplémentaires conformément à la liste des prix (disponible en ligne sur <https://peacevillage.be/fr/pratique/tarifs>).
3. Si un nombre inférieur de personnes est communiqué après la confirmation de l'offre (p. ex. lors de l'envoi du formulaire concernant les détails de la réservation), c'est ce dernier nombre qui s'applique et le nombre supérieur de places de couchage indiqué dans l'offre ne peut plus être garanti. Les conditions d'annulation s'appliquent également si le nombre de logeurs réels est inférieur au nombre de logeurs indiqué dans l'offre.
4. L'application de la doctrine de l'imprévision (art. 5.74 du Code civil belge) est exclue.

## VIII. CONDITIONS D'ANNULATION

1. Si le nombre de logeurs réels est inférieur au nombre de logeurs indiqué dans l'offre, les conditions d'annulation ci-dessous s'appliquent.
2. Pour les groupes uniquement : jusqu'à 4 semaines avant l'arrivée, 10 % du nombre de personnes peuvent annuler sans frais.
3. Si l'annulation est effectuée plus tard, si le pourcentage de personnes annulées pour les groupes dépasse 10 % ou si la réservation concerne des clients individuels, les frais suivants s'appliquent :
  - a. Jusqu'à 6 mois avant l'arrivée, les annulations sont gratuites;
  - b. De 6 mois à 4 mois avant l'arrivée: 50 % du prix total;
  - c. De 4 mois à 2 mois avant l'arrivée: 80 % du prix total;
  - d. De 2 mois à 1 semaine avant l'arrivée: 90 % du prix total.
4. En cas d'annulation (partielle) moins d'une semaine avant l'arrivée, 100 % du prix sera toujours facturé. Cela s'applique également aux repas et activités prévus.
5. En cas d'annulation partielle, PEACE VILLAGE se réserve le droit de facturer les frais d'annulation avant l'arrivée. Les conditions de facturation stipulées sous la section « FACTURE FINALE » s'appliquent.



PEACE VILLAGE

# CONDITIONS GÉNÉRALES

## IX. SÉJOUR

1. Le logeur qui organise des activités soumises à la législation sur les droits d'auteur est responsable de la demande et du paiement à la SABAM (société belge de gestion des droits d'auteur) et la Rémunération Équitable (redevance obligatoire pour l'utilisation publique de musique). Pour les activités sans danse, PEACE VILLAGE dispose de l'autorisation de la SABAM et de la Rémunération Équitable.
2. Le client accepte que la consommation de boissons provenant du réfrigérateur à boissons soit réglée au moment du départ. Les commandes au bar sont payées sur place.
3. Si le groupe est en retard et risque de manquer l'heure convenue pour une activité ou un repas, il doit prévenir PEACE VILLAGE par téléphone. PEACE VILLAGE se réserve le droit de facturer 50,00 EUR par demi-heure de retard. Les repas ne peuvent plus être garantis si le groupe arrive avec plus d'une demi-heure de retard.

## X. FACTURE FINALE

1. PEACE VILLAGE établira sa facture finale et l'émettra au client après le séjour. Tous les montants dus qui n'ont pas encore été réglés avec la facture d'acompte seront inclus.
2. La facture finale doit être payée par VISA, MASTERCARD ou par virement bancaire dans un délai d'une semaine à compter de la date de facturation, en indiquant le numéro de réservation.
3. Chaque facture doit être payée séparément.
4. Les éventuels frais bancaires ou différences de taux de change négatives ne peuvent pas être imputés à PEACE VILLAGE.
5. La facture est acceptée en l'absence d'une contestation motivée, écrite et recommandée dans les sept jours suivant la date de la facture.
6. En cas de retard de paiement, le montant principal sera majoré d'un intérêt de 12 % par an, ainsi que d'une indemnité de 10 % avec un minimum de 100,00 EUR.
7. Pour les consommateurs, il est dû un intérêt égal au taux directeur majoré de huit points de pourcentage (comme visé à l'article 5, alinéa 2, de la loi belge du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales). Une indemnité forfaitaire sera également dû, égale à 20,00 EUR si le montant restant dû est inférieur ou égal à 150,00 EUR ; 30,00 EUR augmentés de 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 EUR et 500,00 EUR si le montant restant dû est compris entre 150,01 EUR et 500,00 EUR ou 60,00 EUR augmentés de 5 % du montant dû sur la tranche supérieure à 500,00 EUR avec un maximum de 2.000,00 EUR si le montant restant dû est supérieur à 500,00 EUR.

## XI. DOMMAGES

1. Le client reconnaît et accepte que tout dommage (dans les chambres, au matériel de sport et de jeux, par un feu de camp, des clés perdues, etc.) causé par l'un des membres du groupe (ou des logeurs individuels) sera facturé sur la facture finale.
2. Pour les consommateurs : dans tous les cas où PEACE VILLAGE a droit à une indemnité en raison de la défaillance du client-consommateur, PEACE VILLAGE est également tenu, par réciprocité, de verser une indemnisation équivalente en cas de défaillance de sa part.

## XII. OBJETS PERDUS

1. Les frais d'expédition sont à la charge du client.
2. PEACE VILLAGE se réserve le droit de facturer des frais administratifs de 10,00 EUR par objet perdu trouvé.
3. Les objets trouvés seront conservés par PEACE VILLAGE pour une durée maximale d'un mois.



# CONDITIONS GÉNÉRALES

## XIII. RESPONSABILITÉ

1. Les obligations de PEACE VILLAGE sont des obligations de moyens et non de résultats.
2. PEACE VILLAGE n'est pas responsable des accidents, des vols, des dommages ou de la perte d'équipement et/ou d'effets personnels.
3. Les instructions du personnel doivent être suivies correctement à tout moment. Le non-respect des accords peut entraîner une amende administrative.
4. PEACE VILLAGE n'est pas responsable des dommages qu'il cause, à l'exception des dommages corporels et des dommages causés par sa propre négligence grave.
5. PEACE VILLAGE ne peut en aucun cas être tenu responsable d'un montant supérieur à celui pour lequel il est assuré.
6. Le client s'engage à ne pas poursuivre directement les directeurs, sous-traitants et les employés (indépendants) de PEACE VILLAGE sur la base de la responsabilité extracontractuelle.

## XIV. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

1. PEACE VILLAGE traitera les données personnelles transmises par le client dans le cadre du présent contrat conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD), ainsi qu'aux dispositions du règlement fédéral sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.
2. Les données seront conservées tant que le contrat est en vigueur, y compris le temps nécessaire pour établir et recouvrer la facture finale et pour récupérer des dommages causés ou régler des litiges en matière de responsabilité.
3. Le client a le droit de demander l'accès aux données traitées ou de les faire modifier. Le client peut le faire en contactant PEACE VILLAGE à l'adresse e-mail mentionnée ci-dessus.
4. Si le client n'est pas d'accord avec la manière dont PEACE VILLAGE traite ses données, il peut introduire une plainte auprès de l'Autorité de protection des données (Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles - [contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be)).
5. Outre le traitement nécessaire à l'exécution du présent contrat, PEACE VILLAGE peut également utiliser les données de contact du client à des fins de communication fondées sur l'intérêt légitime de PEACE VILLAGE (telles que l'envoi de marketing et de publicité personnalisée). Le client a le droit de s'opposer à ce traitement supplémentaire en notifiant simplement PEACE VILLAGE. En cas d'objection, PEACE VILLAGE cessera cette utilisation et supprimera les données personnelles correspondantes sans délai.
6. Les données sont traitées par les employés et les tiers engagés par PEACE VILLAGE pour certains services spécifiques (tels que les sites web, les services d'envoi de courriers, la comptabilité, etc.). PEACE VILLAGE exerce à tout moment un contrôle sur le traitement ultérieur des données. Il est possible de consulter la liste des processeurs externes et leurs activités de traitement sur demande.

## XV. JURIDICTION / DROIT APPLICABLE

En cas de litige concernant le contenu ou l'exécution du contrat, les tribunaux d'Ypres sont compétents. Si le client est un consommateur, les tribunaux territorialement compétents sont, au choix, ceux du lieu de résidence du défendeur ou ceux du lieu où les obligations sont nées ou doivent être exécutées. Le droit belge est d'application.